



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 30 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente octobre à 17 h 30, Le Conseil Municipal de Saint-Sornin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Duguesclin, sous la présidence de M. Joël PAPINEAU, Maire.

Date de la convocation : **Jeudi 24 Octobre 2024**

En exercice : 8 – Présents : 5 – Pouvoir : 2 – Absents : 3

Quorum : atteint

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Laurence FANEY, Fabien GENY, Sylvie DERRIEN.

Absents : Patricia CERTAIN, Cédric LETURCQ procuration à Joël PAPINEAU, Thierry LAVAL procuration à Marie-Thérèse GRANDILLON.

Secrétaire de Séance : Mme Laurence FANEY.

Approbation du procès-verbal du 2 Octobre 2024 : à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour :

Personnel :

- 1) *Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17.*

Finances :

- 2) *Présentations et admissions en non-valeur présenté par le comptable du trésor.*
- 3) *Décision modificative n°1 : Budget Principal.*

Informations et questions diverses.

ADHESION au CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE de GESTION 17

Délibération N°2024_10_35

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération du 7 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé de Mr le Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la commune de Saint-Sornin par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire concernant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public.

Par conséquent, la commune de Saint-Sornin ne souhaite pas adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire concernant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et a adhéré à un autre contrat.

DECIDE

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

⁽¹⁾Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

PRESENTATIONS et ADMISSIONS en NON-VALEUR présentées par le COMPTABLE du TRESOR *Délibération N°2024_10_36*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, le 3 Octobre 2024 de la Trésorerie de MARENNES, un état de présentations et admissions en non-valeur d'un montant global de 17.44 € euros.

Cet état retrace les impayés (repas cantine et garderie périscolaire 2017) que le comptable public n'a pu recouvrer malgré ses différents moyens de poursuites.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de l'état des présentations et admissions en non-valeur.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater sur le budget principal 2024, la somme de 17.44 euros, qui sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

Délibération N°2024_10_37

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits des deux sections : investissement et fonctionnement.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2116 (21) : Cimetière - 110	2 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-46 500,00
212 (21) : City Stade - Jeux - 781	-50 000,00		
2158 (21) : Aménagement urbain - Plantations - 130	1 000,00		
Total Dépenses Invest.	-46 500,00	Total Recettes Invest.	-46 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Chapitre	Montant	Article - Chapitre	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-46 500,00		
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 800,00		
60612- Énergie - Électricité	1 000,00		
60622 - Carburants	2 000,00		
60636 - Vêtements de travail	200,00		
611 : Contrats de prestations de services	-2 000,00		
612 : Redevances de crédit-bail	1 300,00		
613 : Locations	1 000,00		
615221 : Bâtiments publics	-5 500,00		
615231 : Voiries	18 000,00		
618 : Divers	1 000,00		
622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 500,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	300,00		
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 400,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	-1 100,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	7 400,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	2 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 000,00		
648 (012) : Autres charges de personnel	100,00		
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 300,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	6 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	10 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	200,00		
65818 (65) : Autres	100,00		
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	2 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00		
Total Dépenses Fonct.	0,00	Total Recettes Fonct.	0,00
Total Dépenses	-46 500,00	Total Recettes	-46 500,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°1 du budget communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) Présentation de la plateforme LEGENDR pour la valorisation du patrimoine communal en 3D par Mme Pascaline GAUSSEIN.
 Disponible dans plus de 50 destinations en France et en Europe, LEGENDR est un guide touristique qui permet d'explorer une ville ou un monument (château, abbaye, cathédrale, site archéologique...) en suivant un parcours ou des jeux de piste qui emmènent à la découverte de nouveaux endroits, des lieux cachés, tout en apprenant de nouvelles anecdotes historiques.
 Des parcours intuitifs : pas besoin de plan ni de boussole, l'application vous guide à travers les étapes de l'itinéraire.
 Des parcours thématiques qui sont accessibles à tous et ludiques sur smartphone et tablette.
 Deux types de circuits disponibles :
 - **Mode guidé** : l'application vous guide d'étape en étape, pour avancer et déclencher les points successifs il faut valider les étapes dans un ordre précis ;
 - **Mode libre** : choisir le sens de visite que l'on souhaite.
- b) Une vidéo pour les vœux est en cours d'élaboration.
- c) Une promenade en calèche et des jeux seront proposés pour le Noël des enfants.
- d) **A compter du 1^{er} janvier 2025**, toutes les collectivités territoriales devront contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire **prévoyance** et à compter du **1^{er} janvier 2026** au financement des garanties de protection complémentaire **santé** auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.L 827-1 à 3 du Code Général de la Fonction Publique).

Participation via un contrat individuel labellisé	Participation via un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par l'employeur	Participation via un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par le CDG17
Les agents sont libres d'adhérer au contrat de leur choix parmi la liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur (la liste des contrats et règlements labellisés est disponible sur le site de la DGCL).	Les agents souscrivent un contrat collectif choisi par l'employeur au terme d'une procédure de mise en concurrence. Le contrat collectif mis en place est : <ul style="list-style-type: none"> • Soit à adhésion facultative des agents, • Soit à adhésion obligatoire des agents si cela a été acté par un accord collectif local conclu par les partenaires sociaux à l'issue d'un dialogue social. 	Les agents souscrivent un contrat collectif mutualisé choisi par le CDG17 après adhésion de l'employeur à la convention de participation négociée par le CDG17. Le contrat collectif mis en place par le CDG17 prévoit une adhésion obligatoire des agents qui a été actée par un accord collectif local conclu par les partenaires sociaux du département à l'issue d'un dialogue social. <i>Concernant la mutuelle santé, la mise en concurrence interviendra courant de l'année 2025 pour un contrat à effet au 1er janvier 2026. Les modalités de ce dispositif ne sont pas encore définies à ce jour.</i>

Le conseil municipal propose la labellisation avec une participation de **15 €/agent pour la garantie prévoyance** et **30 €/agent pour la garantie santé**. Ces propositions seront soumises au Comité Social Territorial du CDG 17 et ensuite validées au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20 H 37

PAPINEAU Joël	X	CERTAIN Patricia	
GRANDILLON Marie-Thérèse	X	DERRIEN Sylvie	X
LETURCQ Cédric	Procuration à Joël PAPINEAU	GENY Fabien	X
FANEY Laurence	X	THIERRY Laval	Procuration à Marie-Thérèse GRANDILLON